

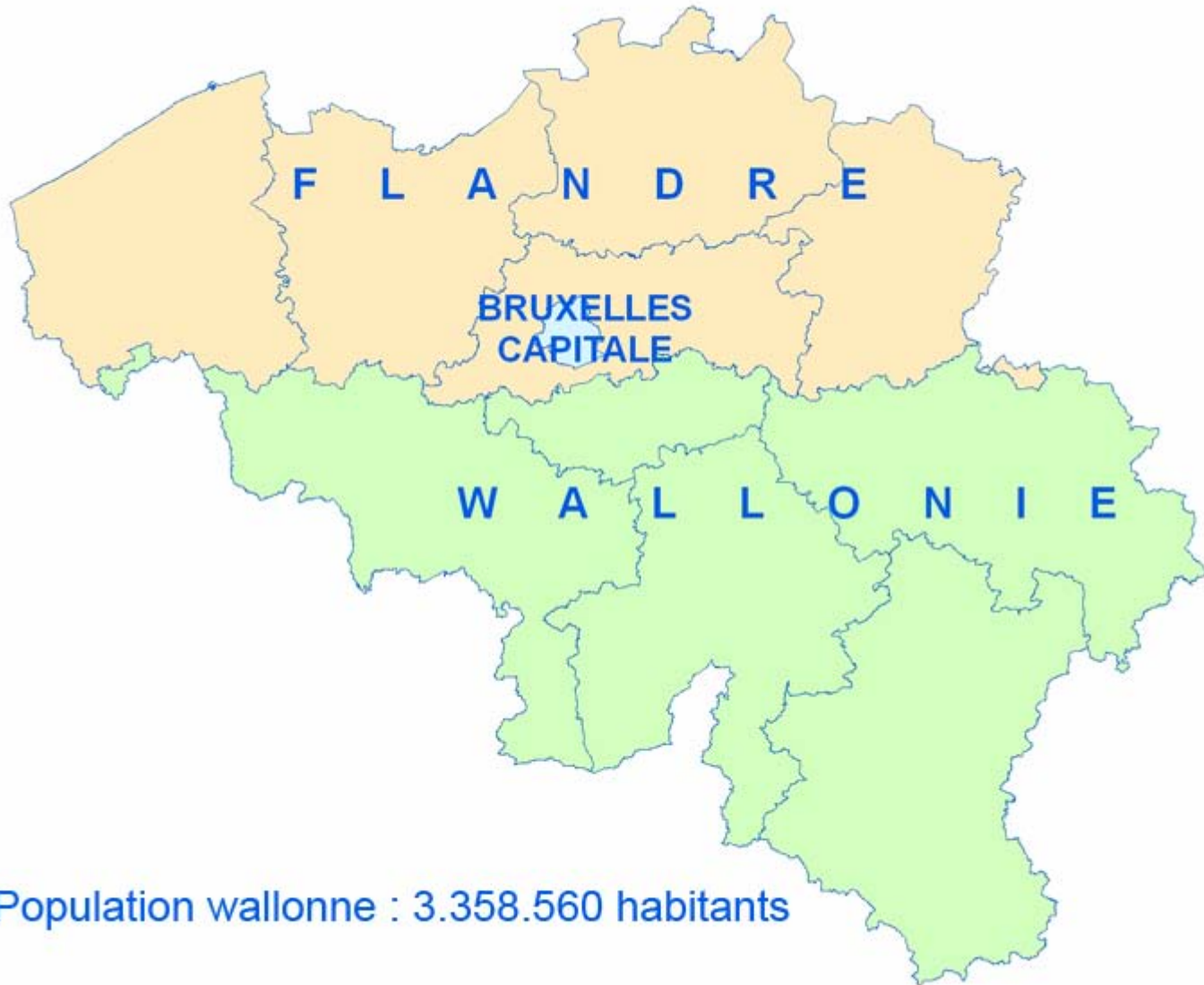


Contexte réglementaire et financement de l'assainissement autonome en Région wallonne de Belgique

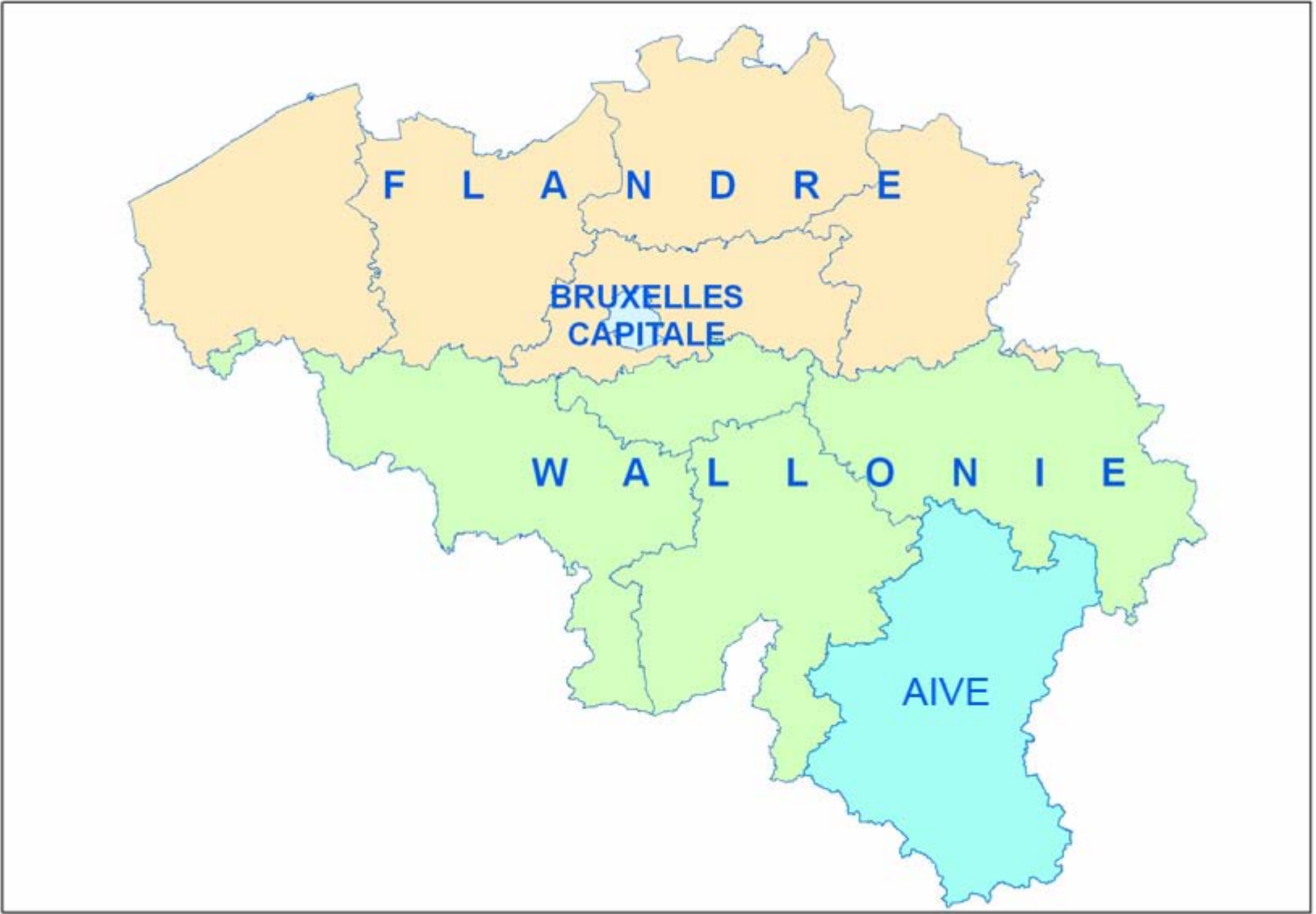
Cahors 24 octobre 2007

Bernard ANTOINE





Population wallonne : 3.358.560 habitants





Contexte général

1977 : l'Etat Belge (Ministère de la Santé Publique) décide de financer à 100% la construction et le fonctionnement des collecteurs et des stations d'épuration publiques.

L'exécution de cette mission est confiée par la loi à des Intercommunales d'épuration agréées par le Gouvernement.

Les Communes restent compétentes pour l'égouttage communal.



Contexte général

1982 : Régionalisation.

Les 3 régions reprennent les compétences de programmation et de financement.

1988 : En Région wallonne, instauration d'une taxe de 0,20 €/m³ prélevé sur la distribution publique pour contribuer au financement de l'assainissement collectif.



Contexte général

1991 : Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Nécessite une augmentation très importante des moyens budgétaires

Contexte général

**2000 : Mise en place de la SPGE – Société Publique de Gestion de l'Eau.
Contrat de gestion avec le
Gouvernement.**

**Mission principale : assurer le
financement de l'assainissement
collectif.**

Moyens : pouvoir d'emprunt (BEI)

**Ressources : instauration du CVA :
le coût véritable assainissement remplace la
taxe.**

**Au 01/01/2007 : CVA = 0,792 €/m³ prélevé
sur la distribution publique.**



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

1994 : Arrêté du Gouvernement Wallon.

- **Obligation d'équiper toute nouvelle construction d'un système d'épuration individuel conforme.**
- **Mise en conformité de toutes les habitations existantes au plus tard pour le 31 décembre 2009 = objectif de moyens :**
 - **Prime de 1 000 € max.**
- **Exonération de la taxe pour les particuliers qui assurent l'assainissement de leurs eaux usées avec un équipement conforme.**



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

1995 : Premier « zonage ».

**Les PCGE – Plans communaux généraux
d'égouttage.**

**Affectation du territoire en zone collective
ou en zone autonome.**

Etablis par les Communes.

**Problèmes : disparités d'approche
manque de cohérence.**

± 100.000 habitations en zone autonome.



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

2003 – 2005 : Deuxième « zonage ».

**Les PASH – Plans d'assainissement
par sous - bassins hydrographiques.**

**Elaborés par la SPGE et les
Intercommunales d'assainissement
en concertation avec les communes.**

**Critères arrêtés par le
Gouvernement.**

Prime portée à 2 500 €



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

Critères d'élaboration des PASH.

Assainissement collectif :

- **Agglomérations > 2 000 EH**
- **Agglomérations < 2 000 EH**
 - **si station d'épuration existante;**
 - **ou si le réseau d'égouttage > 75 %;**
 - **ou si raison environnementale (zones de baignade).**



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

Critères d'élaboration des PASH.

Assainissement autonome :

- **Agglomérations < 2 000 EH :**
 - **si réseau d'égouttage < 75 %;**
 - **ou si pas de réseau d'égouttage.**
- **Habitations situées hors zones urbanisables.**

Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

Synthèse des PASH.

Exprimée en population :

Assainissement collectif : 2 960 000 hab. 88 %

Assainissement autonome : 400 000 hab. 12 %

Exprimée en équivalent habitants :

Assainissement collectif : 4 650 000 hab. 92 %

Assainissement autonome : 400 000 hab. 8 %

± 130 000 habitations en zone d'assainissement autonome.



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

2005 : Le constat

Taux de mise en conformité des habitations existantes très faible : \pm 5 000 habitations sur 130 000 !

Délai de mise en conformité de toutes les habitations au 31/12/2009 est il encore pertinent ?

Adéquation contraintes / bénéfice environnemental ?

Financement des primes ?

Performance des systèmes ?



Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

2006 : 1ère Modification de la législation.

Maintien de l'obligation d'équipement de toute nouvelle construction en zone autonome (pas de prime).

Suppression de l'échéance de mise en conformité de toutes les habitations existantes, initialement fixée au 31/12/2009.

Mise en place d'une démarche progressive d'étude détaillée des zones d'assainissement autonome définies en fonction de priorités environnementales (zones prioritaires).

- objectif de résultats en rapport avec directive cadre 2000.

Prime portée à 4 000 € (5 000 si drains dispersants) si contrainte d'équipement d'habitations existantes découlant d'une étude de zone.



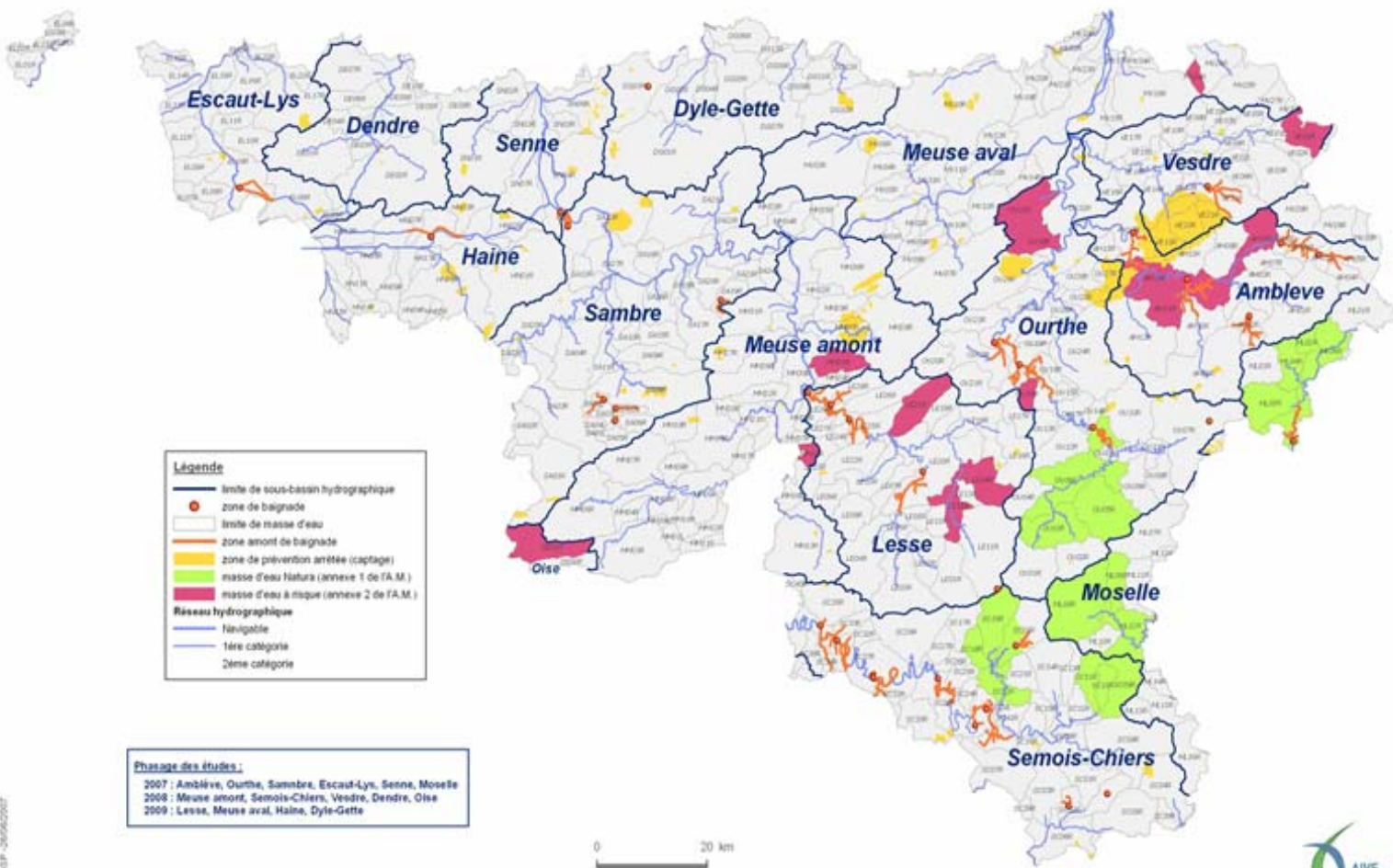
Dispositions Réglementaires de l'assainissement autonome

2007 : Définition des zones prioritaires.

- **Zones de baignade et leurs zones de protection amont (10 km).**
- **Zones de protection de captages.**
- **Zones de protection spéciale – Natura 2000.**
- **Zones des masses d'eau à risque en rapport avec l'importance de l'habitat en assainissement autonome.**

Dispositions Réglementaires de l'assainissement non collectif

Assainissement autonome : zones prioritaires - A.M.27/04/07
Localisation par masses d'eau





Dispositions Réglementaires de l'assainissement non collectif

Les études de zones :

Réalisées par les intercommunales d'assainissement agréées sous la supervision de la SPGE.

Déterminer les habitations incidentes sur l'objectif de qualité.

Analyse détaillée de l'existant.

Les conclusions des études précisent (arrêté ministériel) :

- le mode de traitement (à la parcelle ou collectif);
- le type de traitement approprié par rapport à l'objectif environnemental de la masse d'eau;
- le délai de mise en œuvre.



Perspectives d'évolution

Modification de la législation en cours

- améliorer le contrôle à l'installation et au fonctionnement;
- garantir les performances;
- révision des normes de rejet à la baisse.

Adaptations juridiques et financières nécessaires pour le « semi – collectif » pour répondre aux spécificités des villages pourvus en partie de réseaux de collecte



JE VOUS REMERCIE
POUR VOTRE
ATTENTION